

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 039-243900420-20240304-2024_34-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 04 mars 2024

Date de convocation

29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 04 mars à 18h00 le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Adhésion à ALTERRE

N°34/2024

Nombre de membres

11

Présents

9

Représentés

0

Excusés

2

Votants

9

Présents

Mesdames Pate, Giancatarino, Hählen.

Messieurs Rougeaux, Bigueur, Brochet, Ramaux, Truchot, Vuillet

Excusés MM. Chevanne, Théry.

Absents

Alterre Bourgogne Franche-Comté, association loi 1901, est l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable.

Pour contribuer aux transformations qualitatives des relations entre les hommes, et entre les hommes et leur environnement, Alterre est aux côtés des territoires de Bourgogne Franche-Comté dans leur transition vers un développement plus soutenable.

1. Champs d'intervention et d'expertise

- Eau,
- Déchets et économie circulaire,
- Energie, climat, air,
- Santé environnement,
- Démarches territoriales de développement durable,
- Adaptation au changement climatique.

2. Objectifs de l'association

- L'amélioration de la connaissance et de la prise de conscience,
- La construction d'une culture commune,
- La mise en pratique du développement soutenable,
- La détection et la compréhension des enjeux de terrain.

3. Engagement de l'association

- Favoriser le dialogue partenarial en adoptant une démarche de concertation et de co-construction avec les acteurs du territoire
- Fournir des informations fiables et impartiales,
- Travailler dans le sens d'une transmission entre les acteurs institutionnels et les acteurs de terrain,
- Assurer une transversalité dans l'étendue des sujets traités.

Adhérer à Alterre, c'est donc :

- Soutenir un projet d'intérêt général sur le territoire bourguignon-franc-comtois,
- Participer à l'Assemblée générale annuelle et co-construire les projets en cours et à venir,
- Pouvoir s'engager au sein du Conseil d'Administration ou du Bureau (mandat de 3 ans) afin de contribuer de manière concrète aux orientations stratégiques et l'agence.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales inférieures à 20 000 habitants est fixé à 200 euros.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Communauté de communes du Val d'Amour d'adhérer à Alterre,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à Alterre,
- Décide de verser la cotisation annuelle d'un montant de 200€ pour l'année 2024,
- Autorise le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Virginie Pate
Secrétaire de séance

